

AVANT-PROPOS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA RÉFORME DU DROIT

Cette charte vous est destinée, à vous qui avez été malheureusement victime d'une infraction pénale. Elle décrit en termes clairs les services que vous pouvez attendre des principales agences publiques dans le domaine de la justice pénale et des organismes bénévoles qui sont en contact avec les victimes. Ces agences font preuve d'un engagement sans faille envers les chartes contenues dans ce document.



En tant que ministre de la Justice et de la Réforme du Droit, je souhaite que cette charte ne soit pas uniquement de vaines paroles, mais que ces paroles s'accompagnent d'actions concrètes et mesurables sur le terrain. J'attends des organismes bénévoles et publics qu'ils proposent des services efficaces, humains et compétents pour les victimes d'infractions pénales. Un service compétent donne des informations claires, sait comment offrir de l'aide et quand diriger une victime vers un autre service. Un service fait preuve d'humanité lorsque ses membres essayent de se mettre à la place de la victime, tout en gardant une approche suffisamment professionnelle pour pouvoir lui venir en aide. Un service efficace collabore avec d'autres organismes pour mieux répondre aux besoins de la victime.

Je m'engage à améliorer la situation des victimes. J'ai mis en place un Bureau des victimes d'infractions pénales (Victims of Crime Office) pour inciter les organismes bénévoles et publics à offrir de meilleurs services aux victimes. Je continue de financer la Commission d'aide aux victimes d'infractions pénales (Commission for the Support of Victims of Crime) pour permettre aux organismes bénévoles d'aider ces personnes en souffrance. Je m'implique beaucoup dans le travail du Forum consultatif des victimes d'infractions pénales (Victims of Crime Consultative Forum), créé par la Commission. Ce Forum offre aux associations de victimes une plate-forme qui leur permet de prendre part au

processus de la politique et de collaborer en partageant les meilleures pratiques. En 2009, j'ai également déposé le projet de loi sur la procédure pénale, intitulé Criminal Procedure Bill, qui améliorera la situation juridique des victimes une fois qu'il sera promulgué.

Cette édition de la Charte et guide du système judiciaire pénal pour les victimes (Victims Charter and Guide to the Criminal Justice System) n'est pas une fin en soi pour les victimes d'infractions pénales. C'est un pas dans la bonne direction. J'attends avec impatience des révisions de ces chartes individuelles, car les organismes font tout leur possible pour offrir de nouveaux services plus efficaces aux victimes et notamment à celles qui sont également appelées à témoigner dans une affaire

Dermot Ahern, Teachta Dála
Ministre de la Justice et de la Réforme du Droit

PRÉFACE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES



La Commission d'aide aux victimes d'infractions pénales finance des organismes qui fournissent un certain nombre de services aux victimes d'infractions pénales. Ces organismes viennent en aide aux victimes d'actes de violence familiale, d'abus sexuels, de traite de personnes, ainsi qu'aux touristes victimes d'actes criminels, aux victimes mineures, aux familles des victimes d'homicide et aux autres victimes d'infractions pénales.

Voici quelques services proposés par ces organismes :

- accompagner les victimes au tribunal ;
- informer ;
- offrir un accès aux lignes d'écoute ; et
- apporter un soutien moral et des conseils.

Outre l'aide qui leur est proposée par les organismes bénévoles, les victimes d'infractions pénales ont besoin d'un ensemble d'infrastructures et de mesures d'assistance venant des agences publiques dans le domaine de la justice pénale. Bon nombre des mesures prises par ces agences publiques sont décrites dans cette charte. Une inquiétude majeure pour les victimes est d'être informées de l'avancement de l'enquête, des procédures judiciaires, des procès, ainsi que des décisions et conclusions du tribunal concernant les conditions d'emprisonnement ou de probation.

La Commission a révisé la charte des victimes à la demande du ministère de la Justice et de la Réforme du Droit. Cette révision représente le début d'un processus visant à améliorer la satisfaction des victimes d'infractions pénales envers le système judiciaire pénal. La Commission espère que cette charte vous sera utile, à vous victime, et à tous ceux qui se retrouvent confrontés au système judiciaire pénal.

Ray McAndrew

Président de la Commission d'aide aux victimes d'infractions pénales